

Campagne de financement



Pour différents projets, les écoles peuvent organiser des campagnes de financement afin de soutenir les familles pour payer diverses activités. Les campagnes de financement sont règlementées. Voici un extrait de notre directive :

Utilisation des sommes amassées

- Les sommes recueillies ne peuvent être versées directement à des élèves ou à leurs parents. Il ne s'agit pas d'un revenu appartenant à l'élève, mais plutôt d'un moyen pour réduire le coût de sa participation à une activité.
- Si des sommes supplémentaires sont recueillies ou si l'activité ne se réalise pas, les sommes pourront être utilisées pour financer d'autres activités pour l'élève.



Propriétés des sommes amassées :

- Les sommes amassées par un élève ne lui appartiennent pas à titre personnel. S'il devait y avoir un remboursement d'une activité, seul le montant déboursé par le parent sera remboursé et non celui amassé en campagne de financement.
- Aucune somme ne sera transférée à un membre de la famille ou à l'élève lui-même lors d'un changement d'école.
- Les personnes sollicitées pour la campagne de financement doivent être informés de l'utilisation des sommes amassées par l'élève par une lettre ou un dépliant produit par le responsable de la campagne de financement.



Campagne de financement : différentes possibilités

- Dans le cadre d'une campagne de financement dans un but individuel, un élève qui ne participe pas à la campagne de financement peut participer à l'activité, mais il devra toutefois en défrayer le coût en totalité.
- Dans le cas d'une campagne de financement dans un but collectif au bénéfice de **tous les élèves**, le coût de l'activité est réduit pour **tous les élèves** qui y prennent part en ne tenant pas compte de leur participation à la campagne de financement.
- Dans le cadre d'une campagne de financement dans un but collectif au bénéfice des élèves y ayant participé, un élève qui n'y participe pas peut prendre part à l'activité mais il ne bénéficie pas des fonds amassés.